

Réglementation de la circulation
RD 465

Publié en ligne le 15/04/2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SO2421124AT - 24CC184

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** la demande présentée le 05/04/2024 par l'Agence Technique Départementale d'Hennebont ;**Vu** l'avis de M. le Maire de LORIENT ;**Vu** l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 465, sur la commune de LORIENT, pendant la durée des travaux exécutés d'entretien des dépendances vertes.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

Les nuits du 17 au 19 et du 22 au 26 avril 2024, de 20H00 à 06H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le domaine publics routier de la RD 465 du PR 4+150 au PR 0+000, dans le sens LORIENT / RN 165, sur la commune de LORIENT.

- L'accès à la RD 465 à partir du Giratoire de la Base des Sous-Marins au PR 4+150G sera fermé à la circulation ainsi que les bretelles d'entrée et sortie des échangeurs de Kervaric PR 2+555G, la bretelle rentrante au Giratoire du Manio PR 1+856G, la bretelle rentrante au Giratoire de Keryado PR 0+670G, seront interdites à la circulation.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- **Sens Giratoire de la Base Sous-Marins - RN 165** : par la RD 29 rue François Toullec, Avenue Chenailier, Avenue Capitaine Marianne, Boulevard Flandres Dunkerque 1940, rue de Kerguestenen, rue du Général de Bollardière, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens Giratoire de Kervaric - RN 165** : par la rue Alfred Dreyfus, rue Joseph Hénaff, rue de Kerguestenen, rue du Général de Bollardière, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens Giratoire du Manio - RN 165** : par le Boulevard Jean Le Maux, rue Edith Piaf, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens Giratoire de Keryado - RN 165** : par la rue Stéphan, rue de Belgique, jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

Publié en ligne le 15/04/2024

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que la signalisation de l'itinéraire de déviation seront à la charge de l'agence technique départementale d'Hennebont, SERD de CAUDAN.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

Le SERD de CAUDAN, le maire de la commune de LORIENT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **12 AVR. 2024**

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan

et par délégation,

Le directeur des routes et de l'aménagement,



Xavier DOMANIECKI

Le directeur adjoint
des routes et de l'aménagement

Bertrand LE FORMAL

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours contentieux le préfet compétent d'un recours contentieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
Publié en ligne le 15/04/2024

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Arrêté SO2421124 AT
RD 465 LORIENT

Entretien des dépendances vertes

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240412-SO2421124AT-AR

Publié en ligne le 15/04/2024

